



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20241106-2024-136-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2024  
Date de réception préfecture : 06/11/2024

**PUBLIE LE 06 NOV. 2024**

**N°2024-136**

Conseil municipal  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, deux octobre à vingt heures trente-deux minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-six septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

**Déclassement et cession d'une emprise de 37m<sup>2</sup>, à distraire des parcelles cadastrées section U n°246,247 et 346, sise 43 Boulevard Gabriel Péri**

**Rapporteur** : M. PESSOA GRIJO

**Direction** : Direction générale adjointe

**Service** : Service des Assemblées et Affaires juridiques

**Présent(e)s :**

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**  
M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, , Mme THEOPHILE, , Mme CAPORAL, M. SOLARO, , M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

**Absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

Mme AMAR (donne procuration à Mme BENAHMED), M. LATRONCHE (donne procuration à M. BOULAY), Mme MUSSOTTE-GUEDJ (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme BERTRAND (donne procuration à M. SLIMOVICI), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DE OLIVEIRA), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN) , M. BARON (donne procuration à Mme THIROUX) Mme NGANDE ( donne procuration à Mme THEOPHILE à partir de 22h50), M. FAUTRE, M. SUDRE

**Secrétaire de séance : M. LHOSTE**

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 39

Nombre de procurations : 8

Nombre de votant(e)s : 47

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



Direction du Développement Urbain  
Service des affaires foncières – PC  
**Séance du Conseil municipal du 2 octobre 2024**

**Le Conseil municipal,**

**Vu le Code Général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L.2141-1 et suivants ;**

**Vu le Plan local d'Urbanisme intercommunal ;**

**Vu le plan de division ci-annexé ;**

**Vu l'avis des domaines en date du 02 février 2024 ;**

**Vu la demande de Mme TEBAOUI, propriétaire du lot n°6 de la copropriété cadastrée section U n°342 ;**

**Vu l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 25 septembre 2024 ;**

**Vu l'avis de la 1<sup>ère</sup> commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 24 septembre 2024 ;**

**Considérant ce qui suit :**

La propriétaire du lot n°6 de la copropriété cadastrée section U n°342 a sollicité la Ville afin d'acquérir une parcelle d'une surface d'environ 37 m<sup>2</sup> à distraire des parcelles privées relevant du domaine privé de la commune de Champigny-sur-Marne cadastrées section U n°246,247 et 343.

Actuellement, la Ville loue cette emprise de 37 m<sup>2</sup> sise 43 Boulevard Gabriel Péri, et qui constitue un terrain à usage de jardin dont le futur acquéreur a la jouissance exclusive.

Un accord est alors intervenu entre les parties pour une cession moyennant le prix de 9635 €.

La désaffectation de cette emprise est déjà effective. Il convient donc de la déclasser du domaine public communal pour permettre sa cession. Le déclassement de cette emprise ne portant pas atteinte à des fonctions de desserte, de circulation, celui-ci n'est pas soumis à enquête publique.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** **CONSTATE** la désaffectation et **DECIDE** le déclassement du domaine public communal, conformément au plan de division annexé, d'une emprise privée de la Commune d'environ 37 m<sup>2</sup> à distraire des parcelles cadastrées section U n°246, 247 et 343 constituant un terrain à usage de jardin et sise 43 Boulevard Gabriel Péri.


**ARTICLE 2 :** **DECIDE** la cession au profit du propriétaire du lot n°6 de la copropriété cadastrée section U n°342 de l'emprise susmentionnée moyennant le prix de 9 635 €.

**ARTICLE 3 :** **DESIGNE** l'étude notariale de Nogent Paris Est Notaires – 78 Grande Rue Charles-de-Gaulle– 94130 Nogent-sur-Marne – pour la rédaction de l'acte notarié.

**ARTICLE 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant (Adjoint au Maire ayant reçu délégation) à signer l'acte à intervenir à l'effet de transférer la propriété, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

**ARTICLE 5 :** **DIT** que la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours.

**Monsieur Laurent JEANNE**  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



**Le secrétaire de séance**  
Monsieur Philippe LHOSTE  
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le 06 NOV. 2024  
Publication, le 06 NOV. 2024  
Certifié exécutoire  
Le Maire

